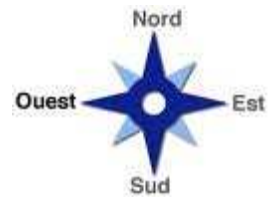


# PLAN D'EAU DE MIALLET



Plan d'eau de Mamont

cale à bateaux

digue

-  Zones de réserve de pêche Interdites à la navigation
-  Zone autorisée à la pêche et à la navigation
-  Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation
-  Berges autorisées à la pêche de la carpe la nuit



Pêche à partir d'embarcations autorisée.  
Moteur thermique interdit.



≥ 50 cm



≥ 60 cm



Remise à l'eau obligatoire

**Attention :** la pêche et la navigation sont interdites sur le grand plan d'eau dès lors que le niveau de l'eau descend en dessous de la cote NGF 293 (échelle limnimétrique de la grande digue).  
la pêche depuis les digues du grand plan d'eau (Mamont et digue principale) est interdite.

\* maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum